



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 23/09/2025

Date de publicité de la convocation :

23/09/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058

L'an **deux mil vingt cinq, le trente septembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : acquisition amiable des équipements collectifs du lotissement « Picard » situé au lieudit « Salomond » et intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal

Le lotissement dénommé « lotissement Picard », situé sur le territoire de la commune au lieudit « Salomond », a fait l'objet d'une autorisation de lotir délivrée le 19 novembre 1971, au bénéfice de monsieur Marcel PICARD.

Les travaux de réalisation des voiries et réseaux divers (voirie, assainissement, éclairage public, eau potable, etc.) ont été déclarés achevés le 19 juin 1972 selon les prescriptions du permis d'aménager, sans qu'aucune convention de transfert de ces équipements à la commune n'ait été formalisée avant ou après la réalisation desdits travaux.

Depuis cet achèvement, le lotisseur ainsi que les colotis ont sollicité à plusieurs reprises la commune afin de rétrocéder la propriété de la voirie, des trottoirs et des réseaux du lotissement à la commune.

La voirie est constituée de la parcelle cadastrée section CV n° 16, cette parcelle appartenant aujourd'hui à la succession de Marcel PICARD.

Le contrôle visuel de l'état de la chaussée et de ses dépendances n'appelle aucune réserve particulière. Par suite, la commission voirie, réunie le 20 mai 2025, a émis un avis favorable.

.../...



Située dans un ensemble d'habitation, cette voie privée est ouverte à la circulation publique. Les fonctions de desserte de la voie ne seront pas remises en cause.

Dans ces conditions et en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies privées du lotissement dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable.

La valeur vénale de l'emprise cédée à la commune, appréciée par comparaison des termes d'une évaluation de même nature, est estimée à 2,50 € le m².

Le transfert de propriété de la parcelle CV n° 16 interviendra, aux frais de la commune, selon les modalités suivantes : établissement d'un acte notarié par maître Stevan HARSCOËT, notaire associé de l'office notarial Stevan HARSCOËT et Julien KEVERN-ROQUE, titulaires d'un office notarial à Brive-la-Gaillarde.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant l'accord express de l'ensemble des colotis et de madame Lyliane MARTINERIE, représentant la succession de Marcel PICARD,

Considérant l'absence de convention préalable au transfert, mais la conformité des ouvrages, leur usage public de fait et leur bon état,

Considérant que la commune n'encourt pas de charges manifestement excessives en acceptant cette rétrocession,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession de la voirie (dépendances incluses) et réseaux collectifs du lotissement « Picard », situé au lieudit « Salomond », à la demande des colotis et de la succession du lotisseur ;
- donne son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain référencée CV n° 16, appartenant à l'indivision MARTINERIE Lyliane, PICARD Éliane et PICARD Jean ;
- décide d'incorporer au domaine public communal la voirie et les réseaux dont la gestion relève de la compétence communale ou intercommunale ;
- autorise le maire ou le premier adjoint, en cas d'empêchement du maire, à signer l'acte notarié et, d'une manière générale, toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 01/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition amiable des équipements collectifs du lotissement " Picard " situé au lieudit " Salomond " et intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal

Date de transmission de l'acte : 01/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/10/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025058 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250930-MA-DEL-2025058-DE

Date de décision : 30/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

